

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 97/83 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR LA RECAPITALISATION  
DE LA SEM CORSE BOIS ENERGIE**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 1997**

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le vingt cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI  
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Pierre-Jean LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jules-Paul NATALI.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE



### ARTICLE PREMIER :

**DECIDE** de procéder à une ouverture exceptionnelle de crédits pour la recapitalisation de la SEM Corse Bois Energie :

- 1 000 000 F seront inscrits en autorisations de paiement et crédits de paiement sur la ligne : chapitre 909 – article 267 sous le libellé «SEM Corse Bois Energie – Participation au capital»,
- 500 000 F seront inscrits en autorisations de paiement et crédits de paiement sur la ligne : chapitre 909 – article 267 sous le libellé «SEM Corse Bois Energie – Avance en compte-courant ».

Ces crédits seront prélevés sur la ligne : chapitre 909 – article 1306 opération n° 09306G0019 «Sauvegarde des emplois et des activités en Corse ».

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

RECU LE

RECU LE

15 DEC 1997

15 DEC 1997

ARTICLE PREMIER :

PREFECTURE DE CORSE

DECIDE de procéder à une ouverture exceptionnelle de crédits pour la recapitalisation de la SEM Corse Bois Energie :

- 1 000 000 F seront inscrits en autorisations de paiement et crédits de paiement sur la ligne : chapitre 909 – article 267 sous le libellé «SEM Corse Bois Energie – Participation au capital»,
- 500 000 F seront inscrits en autorisations de paiement et crédits de paiement sur la ligne : chapitre 909 – article 254 sous le libellé «SEM Corse Bois Energie – Avance en compte-courant ».

Ces crédits seront prélevés sur la ligne : chapitre 909 – article 1306 opération n° 09306G0019 «Sauvegarde des emplois et des activités en Corse ».

**ARTICLE 2 :**

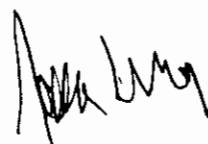
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

  
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

